



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat général du Gouvernement

Direction des services  
administratifs et financiers

MARCHÉS PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

**AVENANT N°2 au marché n°1300169047**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur.**

**Services du Premier ministre**

Secrétariat Général du Gouvernement

Direction des services administratifs et financiers

Tél : 01 42 75 80 00

Représentés par Monsieur Serge Duval, Directeur des services administratifs et financiers du Premier ministre, nommé par décret du 7 mai 2015 publié au JO n°0107 du 8 mai 2015.

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

**Groupement solidaire UT7**

**Cotraitant n°1 (mandataire) : UT7**

14 avenue Ledru-Rollin - 75012 Paris

SIRET : 502 529 795 00069

**Cotraitant n°3 : Scopyleft**

199 rue Hélène Boucher - 34170 Castelnau-le-Lez

SIRET : 790 212 450 00031

**Cotraitant n°5 : Pathtech**

11 rue de Loumel - 75015 Paris

SIRET : 890 152 028 00019

**Cotraitant n°7 : Omnicité**

70 rue Amelot - 75011 Paris

SIRET : 492 196 209 00026

**Cotraitant n°2 : Fairness Scop Ari**

12 rue Vivienne, lot 3 - 75002 Paris

SIRET : 820 503 753 00015

**Cotraitant n°4 : SOLSTICE**

Ecosite - Ronde des Alisiers - 26400 EURRE

SIRET : 438 279 382 00040

**Cotraitant n°6 : TelesCoop**

10 rue de Penthièvre - 75008 Paris

SIRET : 890 488 950 00019

**Cotraitant n°8 : SCOPOPOP**

128 rue de la Boétie - 75008 Paris

SIRET : 892 480 328 00012

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Réalisation de services publics numériques en mode produit coordonnés par le programme interministériel Beta.gouv**

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 13/09/2021

Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

L'accord-cadre prend effet pour une durée ferme de douze (12) mois à compter de sa date de notification. Il est reconductible trois (3) fois par décision tacite pour une période de douze (12) mois chacune, sans que sa durée totale ne puisse excéder quarante-huit (48) mois.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum, ni montant maximum.

**D - Objet de l'avenant.**

Modifications :

Le présent avenant a pour objet de modifier les conditions d'exécution du marché relatives aux modalités de facturation partielle, de récusation des équipes, de mise en œuvre de l'obligation de confidentialité et de répartition des prestations dans le cadre d'un groupement conjoint.

A cet effet, les modifications suivantes sont introduites :

**A l'article 5.1 « Obligation de changement des équipes intervenantes » du CCAP :**

Au lieu de :

« Les équipes présentées par le titulaire peuvent être récusées, au démarrage et tout au long de l'exécution du marché, dans un délai de 8 jours ouvrés après présentation de leurs références au bénéficiaire.

De même, en cas de mauvaise exécution constatée des prestations, le bénéficiaire peut demander au titulaire le remplacement ou le réajustement de l'équipe pour la poursuite de la mission.

Dans l'un ou l'autre des cas, la demande est faite par tout moyen permettant d'accuser date certaine de réception.

Le non-respect de cette obligation peut entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire. »

Lire :

« Les équipes présentées par le titulaire peuvent être récusées, au démarrage et tout au long de l'exécution du marché, dans un délai de 8 jours ouvrés après présentation de leurs références au bénéficiaire. La demande en est faite au titulaire, par la DINUM ou par le bénéficiaire des prestations, par tout moyen permettant d'accuser date certaine de réception.

De même, en cas de mauvaise exécution constatée des prestations, la DINUM ou le bénéficiaire des prestations peut demander au titulaire le remplacement ou le réajustement de tout ou partie de l'équipe pour la poursuite de la mission. La demande en est faite au titulaire par tout moyen permettant d'accuser date certaine de réception.

A compter de la réception de cette demande, le titulaire dispose de trente (30) jours ouvrés pour proposer des ajustements ou le remplacement de tout ou partie de l'équipe.

Si au terme de ce délai aucun accord n'a été trouvé avec le bénéficiaire, celui-ci peut résilier le bon de commande.

Le bénéficiaire est alors en droit de faire appel à un autre titulaire du marché en respectant les règles d'attribution des bons de commande définies à l'article 4.2 du présent document.

En cas de nouvelle impossibilité, pour un même titulaire, de trouver un accord avec le bénéficiaire pour des ajustements ou un remplacement de tout ou partie de son équipe dans le cadre d'un nouveau bon de commande, le pouvoir adjudicateur est en droit de résilier le marché aux torts dudit titulaire. »

A l'article 5.3 « Obligation de confidentialité » du CCAP :

Au lieu de :

« Le titulaire s'engage à ne pas communiquer sur les projets qu'il accompagne sans l'autorisation expresse de la DINUM et du bénéficiaire des prestations. »

Lire :

« Le titulaire s'engage à ne pas communiquer sur les projets qu'il accompagne sans l'autorisation expresse de la DINUM ou du bénéficiaire des prestations. Cette clause ne s'applique pas pour ce qui concerne les exigences de transparence du programme beta.gouv (ouverture du code source, publication des statistiques d'impact, mise à jour régulière du site [beta.gouv.fr](http://beta.gouv.fr), etc.). »

A l'article 11.1 « Modalités de facturation et de règlement » du CCAP :

Au lieu de :

« Chaque bon de commande fera l'objet d'une seule facture distincte établie après livraison complète de la commande prévue au bon de commande. En aucun cas, une facture ne pourra se référer à plusieurs commandes. »

Lire :

« Chaque bon de commande fera l'objet d'une facture établie après livraison complète de la commande prévue au bon de commande. Toutefois, le titulaire peut facturer une ou plusieurs partie(s) de la commande avant sa livraison complète, après admission des prestations partielles.

En aucun cas, une facture ne pourra se référer à plusieurs commandes. »

Par ailleurs, il est ajouté audit article :

« En cas de groupement conjoint, il est précisé que la répartition des prestations figurant à la rubrique B2 de l'acte d'engagement est donnée à titre indicatif par le titulaire, chaque membre du groupement pouvant indifféremment effectuer les prestations du marché si son domaine de compétences le lui permet. »

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant n'a aucune conséquence financière sur l'accord-cadre.

NON  OUI

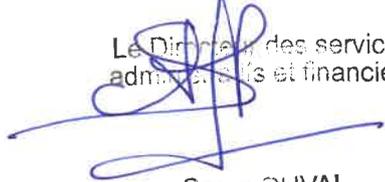
| E - Signature du titulaire de l'accord-cadre. |                           |  |
|---|---------------------------|--|
| Nom, prénom et qualité du signataire (*)      | Lieu et date de signature | Signature  |
| PIERQUIN Raphael, Gérant                      | PARIS, le 18/02/2022      |  |
|   |                           |  |
|   |                           |  |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

Pour l'Etat et ses établissements :

A PARIS le 07/06/2022

  
Le Directeur des services administratifs et financiers  
Serge DUVAL